



Perte d'un appareil auditif

Par **davidoche**, le **07/09/2018 à 21:06**

Bonjour,

Je vous explique mon problème : je faisais une randonnée pédestre dans la forêt. La personne qui était devant moi, pour éviter une branche, à fait un geste du bras qui m'a touché à la figure. Mes lunettes sont tombées, je les ai ramassées et remises sur mon nez, pas de problème, mais 20 mètres plus loin, je m'aperçois que je n'ai plus un de mes appareil auditif. Nous somme retournés à plusieurs sur nos pas pour essayer de le retrouver mais en vain. Je suis couvert par une assurance dans mon club de randonnée, Responsabilité Civile et dommages corporels.

J'ai exposé mon problème à l'assurance et envoyé la facture d'achat réglée de mes appareils auditifs. Sur la facture la prise en charge par la sécurité sociale et ma mutuelle étaient faites.

L'assurance me dit qu'elle rembourse après la Sécurité Sociale et la Mutuelle mais pas sur la facture d'achat initiale, il faut que j'achète un autre appareil et là, après la déduction faite de la SS et de la mutuelle, l'assurance interviendrait. Le problème est que mes appareils ont moins d'un an et qu'il n'y aura pas de prise en charge par la SS et la Mutuelle, je tourne en rond. Je ne sais plus quoi faire. J'ai besoin d'aide.

Merci.

Par **Visiteur**, le **08/09/2018 à 00:06**

Bonjour

Si les conditions de votre contrat ne prévoit aucune exclusion avant 1 an, elle doit prendre en

charge.

Par **davidoche**, le **08/09/2018 à 05:47**

Bonjour pragma,

Le contrat ne parle pas d'exclusion avant 1 an (contrat d'assurance à la SMALC) il n'est pas fait mention non plus que en cas de remboursement il rembourse en fonction de ce que la SS et Mutuelle auraient déjà remboursé. si la SS et la Mutuelle décident qu'il faut qu'il y ait deux ans d'ancienneté de l'appareil pour pouvoir de nouveau le prendre en compte comment je fait puisque le mien a moins d'un an. Dans le contrat tous ses détails ne sont pas abordés.

Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **08/09/2018 à 09:43**

Bonjour,

En fait vous avez droit à un plafond de prise en charge sur 2 années glissantes.

C'est un problème de choix de garanties lorsque vous avez souscrit le contrat avec l'assureur, et il vous appartient héla d'Assumer les conséquences malheureuses de faibles garanties;

Par **davidoche**, le **09/09/2018 à 18:52**

Bonjour

je vous remercie pour vos réponses

je vous tiendrais au courant de la suite des événements

Bonne soirée